



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Secrétariat général

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme  
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
le projet de création d'une voie nouvelle prolongeant l'avenue de la Motte  
vers le carrefour de Linnich – Delory sur le territoire de la commune de Lesquin**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 14 C0345 du 26 juin 2014 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du prolongement de la voie nouvelle vers la rue Gustave Delory ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création d'une voie de raccordement entre l'avenue de la Motte et le carrefour « de Linnich / Delory » à Lesquin ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises aux enquêtes susvisées du mercredi 14 janvier au jeudi 29 janvier 2016 inclus, en mairie de Lesquin ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables assortis de réserves émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n° 16 C 0285 du 24 juin 2016 par laquelle le conseil de la métropole européenne de Lille s'engage à prendre en compte les réserves émises par le commissaire-enquêteur et les demandes formulées lors des enquêtes ainsi qu' à mettre en œuvre les mesures nécessaires à limiter les impacts éventuels du chantier sur le cadre de vie des riverains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle qui prolongera l'avenue de la Motte jusqu'au carrefour composé des rues Delory et de Linnich sur le territoire de la commune de Lesquin, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

S'agissant d'une voie de desserte, cette voie nouvelle sera classée en zone 30 et interdite aux poids-lourds. Ce raccordement permettra le maillage avec le réseau existant et devrait avoir un effet bénéfique sur la répartition des flux de circulation.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Article 3 – La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Lesquin et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Lesquin ainsi que dans les locaux de la MEL.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

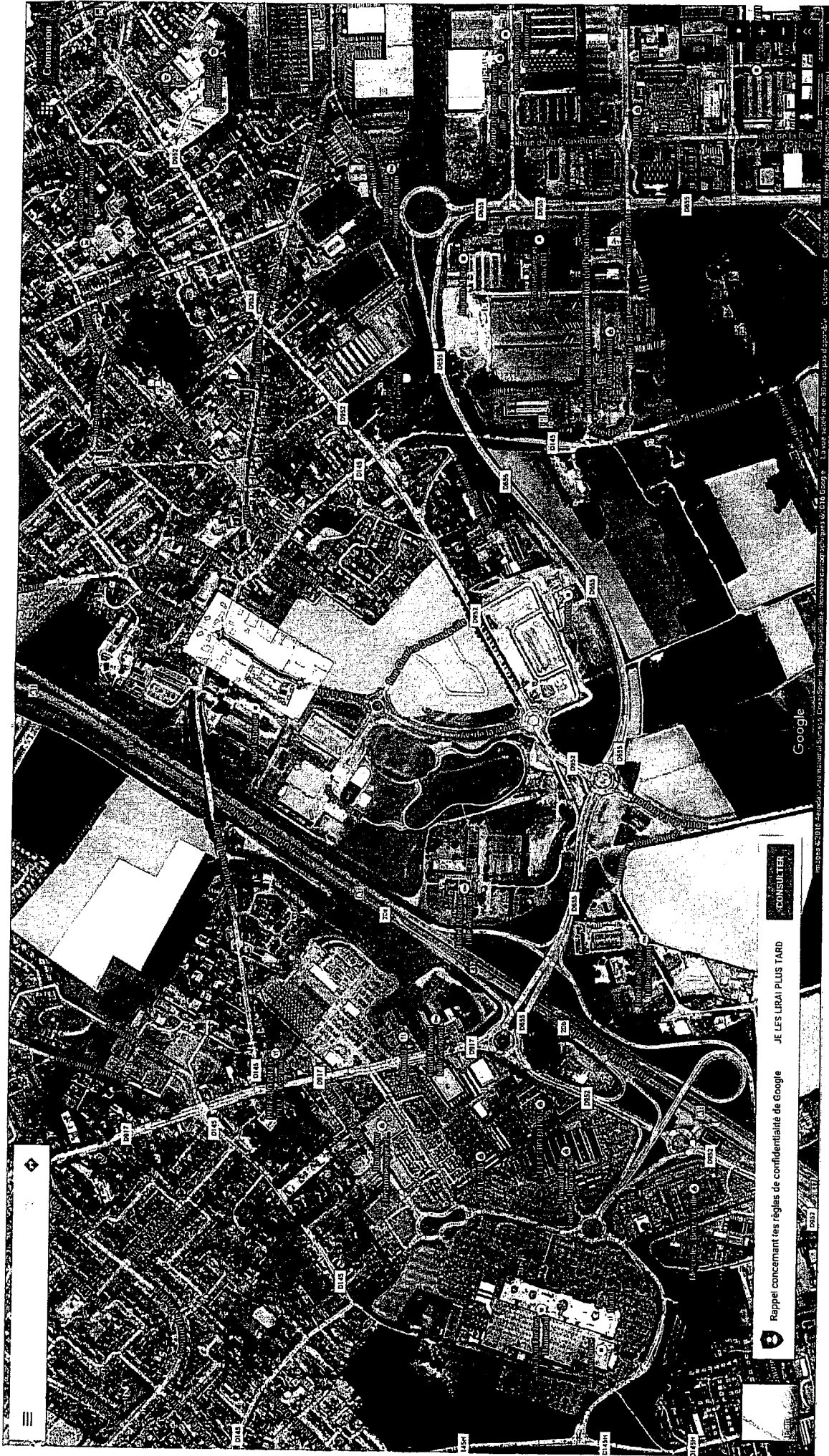
Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- au président de la MEL,
- au maire de Lesquin.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la MEL et le maire de Lesquin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 NOV. 2016**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Olivier JACOB



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **16 NOV. 2016**.....

Le Préfet

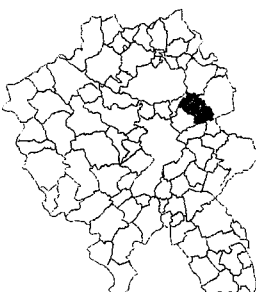
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

*[Signature]*  
Olivier JACOB



**Lille Métropole**  
 AMÉNAGEMENT & URBANISME  
 RESSOURCES & EXPERTISES  
 ADONNES URBAINES

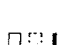
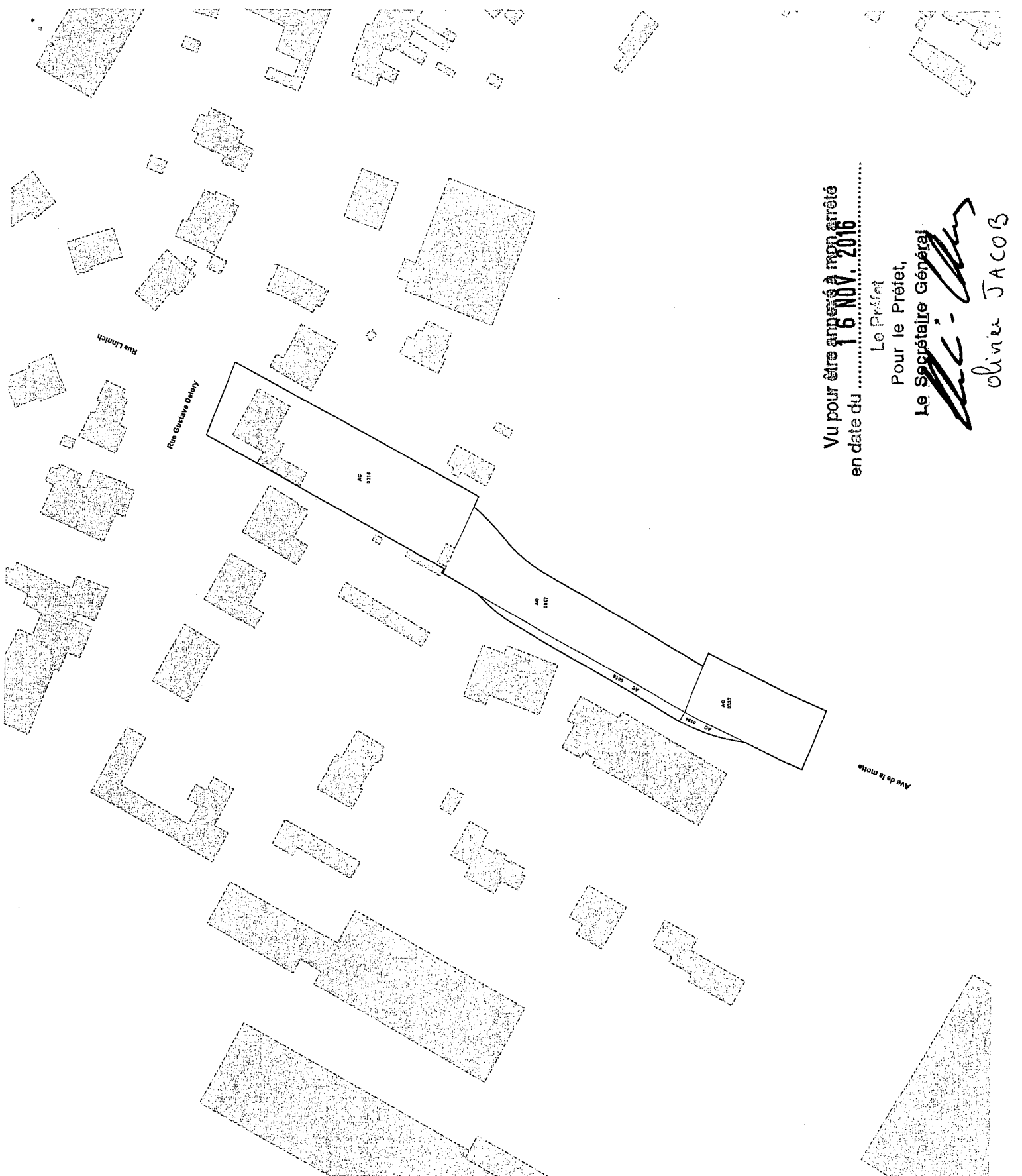


**Commune de LESQUIN " Plaine de la Motte "**  
 Réalisation du prolongement de l'Avenue de la Motte  
 Plan parcelaire

Service : DSI (Département des Services Immobiliers)  
 Révisé par : P. Bapchin  
 Commande : 2504 (Direction de l'Urbanisme)  
 Date de mise à jour : 14/09/2016  
 Version : 2 - Objet : 10024

Service : DSI (Département des Services Immobiliers)  
 Echelle : 1/200

PARCELLAIRE NON CONCERNÉ  
 PARCELLER IMPACTÉES PAR LA DUP  
 BATI  
 PÉRIMÈTRE DE DUP

Vu pour être approuvé à mon arrêté  
 en date du **16 NOV. 2016**.....

Le Préfet  
 Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général  
*[Signature]*  
 Olivier JACOBS

